

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**Projet :** Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue**Numéro de dossier :** 3211-11-127**Liste par ministère ou organisme**

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune et Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue	Monia Prévost	2022-02-24	10

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	Direction de la gestion des forêts	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Grande faune

Volume 1, Section 5.3.2.1 Grande et moyenne faune, p. 5-25

Aucune mention des données les plus récentes sur l'abondance des populations d'orignal, comme l'inventaire aérien hiver 2017. Ce commentaire a déjà été émis en 2019 lors d'une demande d'avis. La densité de l'orignal était estimée à 2,6 orignaux/10km² d'habitat en 2017 pour l'ensemble de la zone.

Recommandation : Ajouter cette précision pour fournir la donnée la plus à jour.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Grande faune

Volume 1, Section 5.3.2.1 Grande et moyenne faune, p. 5-25

Erreur dans le texte : la densité d'ours a été estimée en 2006 lors de la publication du plan de gestion 2006-2013, et non pas en 2010 (soit 4 ans plus tard que la référence citée).

Recommandation : Corriger le texte

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Grande faune

Volume 1, Section 5.3.2.1 Grande et moyenne faune, p. 5-26 Tableau 5-7

Erreur dans le nom latin de l'orignal qui est Alces alces. Il existe quelques sous-espèces au Canada, dont celle présente au Québec qui est Alces alces americana.

Recommandation : corriger le texte

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Grande faune

Volume 1, Section 5.4.6.1 Chasse sportive, p. 5-51

1^{er} paragraphe- dernière phrase : la structure de phrase porte à croire que cette récolte a été effectuée dans l'ensemble de la zone, mais il s'agit plutôt de la récolte observée dans la zone d'étude seulement.

Recommandation : ajouter cette précision dans la phrase

• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :

	avons remarqué cette différence pour l'épandage de copeaux et pour le déboisement Mode B. D'autres activités pourraient être visées également. Toutefois, plusieurs cours d'eau intermittents sont d'intérêt puisqu'ils sont utilisés par l'omble de fontaine, une espèce ayant des besoins d'habitat de qualité et peu répandue dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Dans l'étude d'impact, ces cours d'eau à omble de fontaine sont mentionnés dans la Section 5.3.2.5 Poissons. Recommandation : Minimale, la distance aux cours d'eau intermittents à omble de fontaine doit être la même que celle pour les cours d'eau permanents. Si possible, pour faciliter l'application de cette mesure et éviter les erreurs sur le terrain, la même distance devrait être attribuée pour tous les cours d'eau, qu'ils soient intermittents ou permanents.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Déboisement Volume 1, Section 2.2.1.7 Entretien des emprises et maintenances du réseau de transport, p. 2-21 L'initiateur de projet utilise le terme d' « arbres et arbustes incompatibles ». Aucune définition de ce terme n'est donnée, bien qu'on en comprenne plus loin qu'il s'agit minimale, pour les arbres incompatibles, de ceux se trouvant dans l'emprise prévue des lignes électriques. Est-ce que des arbres de forte taille en dehors de l'emprise peuvent être jugés incompatibles? Recommandation : Définir le terme.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Mesures d'atténuation Volume 1, Section 7.2.1.5 Construction de la ligne à 315 kV, p. 7-8 La distance d'évacuation des eaux dans la végétation avec un cours d'eau n'est pas précisée. De plus, il n'est pas précisé si l'eau qui retourne au cours d'eau doit avoir la même couleur que celle se trouvant dans le cours d'eau récepteur. Cette mesure ne permet pas de s'assurer que les impacts sont évités. Recommandation : Modifier la mesure d'atténuation de manière à répondre au commentaire.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Remise en état Volume 1, Section 7.2.1.8 Remise en état des lieux, p. 7-9 Plusieurs ouvrages de franchissement peuvent être utilisés, pas seulement les ponts provisoires. Comment sera réalisée la remise en état des lieux, lorsque des ponceaux temporaires ont été mis en place? Recommandation : Préciser comment sera réalisée la remise en état des lieux pour chaque type d'ouvrage de franchissement de cours d'eau pouvant être utilisé pour le projet.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Remise en état Volume 1, Section 7.2.2.3 Maîtrise de la végétation, p. 7-10 ; Section 7.4.1 Surface et profil du sol, p. 7-18 Hydro-Québec réalise des activités de maîtrise de végétation en traversant à gué des cours d'eau. Il obtient les autorisations nécessaires pour effectuer cette activité. Cette activité n'a pas été mentionnée dans l'étude d'impact parmi les activités requises à l'exploitation de la ligne. Recommandation : Préciser si l'aménagement des chemins d'accès et la conservation de chemins permanents permettront d'éviter de recourir à des traverses à gué lors de l'activité de maîtrise de végétation en phase d'exploitation. Si des traverses à gué ne peuvent être évitées, détailler les impacts de cette activité.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-32 L'initiateur prévoit des pertes permanentes de littoral de 20 m². Toutefois, le tableau 7-3 à la p. 7-34 recense les pertes permanentes et indique plutôt 18 m² de littoral humide. Recommandation : Expliquer et corriger au besoin.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-32 La superficie de pertes permanentes d'habitat du poisson n'est pas finale. Des pertes supplémentaires pourraient être occasionnées avec les chemins d'accès. À quel moment ces pertes seront-elles connues? Tant que les pertes permanentes ne sont pas finales, l'ampleur de l'impact sur l'habitat du poisson ne peut être qu'approximative. De plus, la compensation doit être prévue en conséquence. À ce stade, il n'est pas possible de savoir si les impacts seront adéquatement compensés. Recommandation : Fournir l'information ou préciser le moment où l'information sera disponible
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-35 L'initiateur de projet mentionne qu'il est possible qu'un court segment de certains cours d'eau soit déplacé de façon temporaire ou permanente pour permettre la construction du pylône et la circulation des véhicules et engins dans l'aire de travaux. À quel moment sera-t-il possible de savoir si un déplacement de cours d'eau est requis? Quelle méthode de travail sera utilisée et quelles mesures d'atténuation seront appliquées? Est-ce que des pertes temporaires ou permanentes d'habitat du poisson sont attendues lors de tels travaux? Recommandation : Fournir l'information demandée.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-36 L'initiateur de projet ne mentionne pas l'implication du MFFP pour la portion compensation des pertes d'habitat du poisson. De plus, il explique qu'il compensera financièrement les pertes permanentes de milieux hydriques. Or, lors de pertes d'habitat du poisson, les <i>Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques</i> du MFFP (https://mffp.gouv.qc.ca/faune/permis/pdf/lignes-directrices-habitats.pdf) prévoient qu'une

	compensation par habitat de remplacement doit être privilégiée. Cette option doit donc être évaluée par l'initiateur de projet et le MFFP doit faire partie des discussions. Recommandation : Modifier cette section afin d'ajouter le MFFP et sa directive dans le plan de compensation.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Oiseaux Volume 1, Section 7.4.11 Impacts prévus lors de la construction, p. 7-67 Il est question de deux colonies d'hirondelles de rivage dans des aires d'extraction, soit à St-Dominique-du-Rosaire et près du poste Lebel. D'autres aires d'extraction sont présentes dans la zone touchée, dont deux à Authier où la présence de colonies d'hirondelles de rivage a été confirmée en 2020 et 2021. À cet effet, est-ce qu'une attention particulière sera portée aux sites d'extraction pouvant potentiellement être utilisés par l'espèce afin d'appliquer aussi la mesure de 50 m mentionnée à la page 7-68 ? Recommandation : Fournir l'information demandée
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Oiseaux Volume 1, Section 7.4.11 Impacts prévus lors de la construction, p. 7-67 Il est énoncé que le déboisement pour les accès et la ligne seront réalisés entre mai 2023 et février 2024 et que le déboisement sera en partie réalisé pendant la période de nidification des oiseaux. Sachant la présence d'espèces forestières à statut particulier, dont la paruline du Canada et le moucherolle à côtés olive, aucune mesure particulière n'est mentionnée pour éviter les impacts du déboisement sur ces espèces. Est-ce qu'il est prévu d'effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification dans les secteurs où la présence de ces espèces est connue? Recommandation : Bonifier les mesures d'atténuation en lien avec le déboisement, sinon justifier.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Sources de référence – amphibien/reptiles et oiseaux Volume 1, Section 5.3 Milieu biologique, p. 5-10 Les sources consultées sont incomplètes. En ce qui a trait aux amphibiens et reptiles, il faut également consulter la Banque d'observations sur les reptiles et amphibiens au Québec (BORAQ) qui est fort probablement plus à jour que l'AARQ. Ces deux banques de données sont complémentaires. BORAQ est maintenant la banque source du MFFP et celle-ci est mise à jour régulièrement par son personnel. Pour les oiseaux, le deuxième Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional et la banque de données eBird doivent être consultés. Recommandation : Consulter les références demandées afin de mieux documenter la présence des espèces fauniques dans l'aire d'étude.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Subdivisions utilisées pour regrouper les espèces Volume 1, Section 5.3.2 Faune, p. 5-24 à 5-38 Les subdivisions selon la taille des espèces sont acceptables, mais rendent l'analyse plus difficile. Il aurait été préférable d'y aller avec les catégories suivantes : grande faune (orignal et ours noir qui sont des gros gibiers), animaux à fourrure (espèces piégées), petite faune (espèces chassées), oiseaux, petits mammifères (rongeurs et musaraignes et chiroptères), amphibiens et reptiles, poissons, espèces fauniques à statut précaire (espèces non exploitées qui ont en plus un statut de précarité). Recommandation : Il est souhaitable que le promoteur utilise les subdivisions recommandées, celles-ci s'ajustant à la répartition des dossiers des différents biologistes du MFFP qui font l'analyse de la recevabilité de cet EIE. Ceci faciliterait leur tâche.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Petite faune Volume 1, Section 5.3.2.2 Petite faune, p. 5-26 Le texte regroupe des espèces de petite faune exploitées, ainsi que d'animaux à fourrure et de petits mammifères qui ne sont pas exploités. Si on exclut l'ours noir qui a le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure, et le lynx roux qui est rare dans l'aire d'étude, 14 espèces d'animaux à fourrure sont potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Recommandation : En tenant compte de la recommandation précédente, établir une liste complète des animaux à fourrure, des espèces de la petite faune exploitée par la chasse et des petits mammifères non exploités.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Sauvagine Volume 1, Section 5 3.2.3 Oiseaux, p. 5-28 Il est écrit : « La région de l'Abitibi-Témiscamingue abrite une grande variété de sauvagine en période de nidification et de migration, dont des densités de canards noirs et de canards colverts parmi les plus fortes de la région (Canards Illimités Canada, 2009a). » Veut-on dire que le canard colvert et le canard noir sont les espèces de sauvagine qui ont les plus fortes densités dans la région? Recommandation : Corriger afin que le texte soit plus clair.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Sources de référence – amphibien/reptiles Volume 1, Section 5.3.2.4 Amphibiens et reptiles, p. 5-31 La banque d'observations sur les reptiles et amphibiens au Québec (BORAQ) contient des données qui peuvent servir à bonifier cette section. Entre autres, l'aire d'étude se trouve à proximité d'un secteur où six observations validées de tortues mouchetées ont été rapportées, depuis la fin des années 1990. La plupart des observations remontent à 2012 ou après. Les cartes de répartition produites à partir des données de BORAQ permettent de préciser la répartition de plusieurs autres espèces de reptiles, mais aussi d'amphibiens. Recommandation : Bonifier cette section en mettant l'emphasis sur la tortue mouchetée, puisque la présence d'une population de cette espèce menacée, bien qu'actuellement hypothétique, pourrait constituer un enjeu, si elle était confirmée.
Thématiques abordées :	Espèces fauniques non pertinentes

• Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Volume 1, Section 5.3.2.6 Espèces fauniques à statut particulier, tableau 5-10, p. 5-34 L'aigle royal et l'arlequin plongeur ne nichent pas dans la zone d'étude. Ils ne sont que de passage. Recommandation : Ces deux espèces devraient être retirées du tableau, puisque leur présence ne constitue pas un enjeu.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Tortue mouchetée Volume 1, Section 5.3.2.6 Espèces fauniques à statut particulier, p. 5-36 Tableau 5-10 Dans le tableau 5-10, la tortue mouchetée n'apparaît pas, alors que la confirmation de la présence d'une population dans la zone d'étude pourrait constituer un enjeu important. Recommandation : Bonifier le tableau en y ajoutant la tortue mouchetée.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Terrains de piégeage et zone libre Volume 1, Section 5.4.6.2 Piégeage, p. 5-53 La section ne parle pas du nombre de terrains de piégeage (et superficie totale) traversés par la zone d'étude ni de la superficie de zone libre traversée par celle-ci. Recommandation : Bonifier la section en y ajoutant le nombre de terrains de piégeage, la superficie en terrains de piégeage et la superficie en territoire libre traversé par l'aire d'étude.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Protection des espèces vs désignation des espèces Volume 1, Section 7.4.11 Oiseaux, p. 7-65 Il est écrit : « Cinq espèces d'oiseaux à statut particulier ont été identifiées dans la zone d'inventaire ou à moins de 500 m de celle-ci, soit l'hirondelle de rivage (nidification confirmée à deux endroits en marge de la zone d'inventaire), le moucherolle à côtés olive, la paruline du Canada, le pygargue à tête blanche et le quiscal rouilleux. À celles-ci s'ajoutent six espèces dont la présence y est jugée potentielle, soit l'engoulevent d'Amérique, le faucon pèlerin, le goglu des prés, le hibou des marais, l'hirondelle rustique et la sturnelle des prés. Parmi toutes ces espèces, seuls le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin sont protégés au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, à titre d'espèces vulnérables. » Il est faux de dire que seul le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin sont protégés au Québec, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, à titre d'espèces vulnérables. Toutes les espèces qui n'ont pas une saison de chasse, de piégeage ou de pêche sont protégées. C'est la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) qui protège ces espèces. Toutefois, il est vrai de dire que seuls le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin sont désignés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Recommandation : Rectifier dans le texte.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Salamandre maculée Volume 1, Section 7.4.12 Herpétofaune, p. 7-69 La salamandre maculée est une espèce qui s'ajoute à celles potentiellement présentes dans la zone d'étude (BORAQ, 2019). Recommandation : Ajouter cette espèce dans la section concernée et dans la section 5.3.2.4. Impacts prévus pendant la construction
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Volume 1, Section 7.4.12 Herpétofaune, p. 7-69 Il est écrit : « La perte de couvert forestier causée par le déboisement de l'emprise, l'aménagement des accès de même que le transport et la circulation perturberont l'habitat de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles, en particulier les salamandres forestières, bien que la zone d'étude ne renferme aucune espèce de salamandre selon les données disponibles et les inventaires effectués. » Recommandation : L'absence d'observations lors des inventaires ne signifie pas que les salamandres ne sont pas présentes dans la zone d'étude. Rectifier cette information.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Impacts prévus pendant la construction Volume 1, Section 7.4.12 Herpétofaune, p. 7-70 La présence potentielle de la tortue mouchetée, espèce désignée menacée au fédéral et au provincial, constituerait un enjeu, si elle était présente. Recommandation : Bonifier le document en énonçant les impacts potentiels sur cette espèce.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Chiroptères Volume 1, Section 7.4.15 Espèces fauniques à statut, p. 7-77 Il est mentionné : « Cinq espèces de chiroptères à statut particulier sont potentiellement présentes dans la zone d'inventaire. Toutefois, aucun site apparent pouvant être un hibernacle ou un site de mise bas de chauve-souris n'a été observé lors des inventaires menés au cours de l'été 2019 plus particulièrement dans les mines, les cavités naturelles d'importance ou les bâtiments. » Est-ce qu'une recherche de sites de mise bas a été réalisée en milieu forestier, en détectant les cris de chauves-souris à des endroits riches en vieux chicots? Ce n'est pas clair si des inventaires ont été réalisés pour détecter des sites de mise bas dans les chicots et vieux arbres encore vivants. Recommandation : Préciser dans le texte, si un inventaire de sites de mise bas en milieu forestier a été réalisé.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Engoulevent d'Amérique Volume 2, Annexe B3 Oiseaux, p. B-57 Il est mentionné qu'aucun inventaire particulier n'a été effectué pour l'engoulevent d'Amérique puisque ces sites de nidification sont difficiles à détecter. Cela ne justifie pas de ne pas réaliser d'inventaires, les informations sur sa présence dans certains secteurs pourraient justifier des mesures où l'habitat est propice. Par ailleurs, il est possible de détecter des sites de nidification de l'espèce par l'observation de son comportement.

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Recommandation : L'absence d'inventaire d'engoulevent d'Amérique constitue une lacune pour évaluer l'impact du projet. Nous demandons de réaliser un inventaire d'engoulevent selon un protocole que nous aurons accepté. Hibou des marais Volume 2, Annexe B3 Oiseaux, p. B-58 Il est mentionné que des points d'écoute ont été positionnés dans les habitats propices au hibou des marais, mais aucune information n'est fournie quant au protocole utilisé pour détecter l'espèce. Recommandation : Fournir l'information concernant le protocole utilisé pour le hibou des marais.		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Volume 1, Recommandation :		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Dominique Deshaies	Biologiste		2021/07/30
Nancy Delahaye	Biologiste		2021/08/05
Clause(s) particulière(s) :			

2	Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Impacts sur l'habitat du poisson de la Stratégie d'accès et de circulation QC-3 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021 La réponse ne permet pas d'obtenir plus d'informations sur les impacts attendus quant à la Stratégie d'accès et de circulation. Puisque les impacts ne sont pas complètement documentés, l'initiateur de projet doit donner plus de détails sur sa Stratégie d'accès et de circulation. Recommandation : Donner plus de détails sur sa Stratégie d'accès et de circulation. Quels éléments seront pris en compte pour l'établissement des accès afin d'en limiter les impacts?
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Impacts sur l'habitat du poisson de la Stratégie d'accès et de circulation QC-4 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021 La réponse ne permet pas d'obtenir plus d'informations sur les impacts attendus quant à la Stratégie d'accès et de circulation. Puisque les impacts ne sont pas complètement documentés, l'initiateur de projet doit donner plus de détails sur sa Stratégie d'accès et de circulation. Recommandation : Donner plus de détails sur sa Stratégie d'accès et de circulation. Quels éléments seront pris en compte pour l'établissement des accès afin d'en limiter les impacts?
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Petite faune QC-9 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021 Dans les statistiques de ventes de fourrures, la belette à longue queue, l'hermine et la belette pygmée sont rassemblées dans le groupe « belettes ». Noter que la belette pygmée est présente dans la région, mais est très difficile à capturer en raison de sa petite taille et son poids minime. Recommandation : Le promoteur doit ajouter l'hermine au tableau QC-9-1.

• Thématiques abordées :	Petite faune
• Référence à l'addenda :	QC-9 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Dans le tableau QC-9-2, la belette pygmée est absente. Par ailleurs, la belette pygmée est sur la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Recommandation : Dans le tableau QC-9-2, l'initiateur doit ajouter la belette pygmée et enlever l'hermine qui doit plutôt apparaître dans le tableau QC-9-1.
• Thématiques abordées :	Respect de la réglementation
• Référence à l'addenda :	QC-5 et QC-11 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Pour fins de cohérence avec les autres initiateurs de projet dont le projet comprend des traverses de cours d'eau en dehors du territoire forestier, où le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État ne s'applique pas, Hydro-Québec devrait appliquer la réglementation qui s'appliquerait généralement au territoire où les travaux ont lieu. Recommandation : Ajuster les travaux de manière à respecter la réglementation qui s'appliquerait selon le territoire dans lequel les travaux se trouvent.
• Thématiques abordées :	Inventaire ichtyologique
• Référence à l'addenda :	QC-11 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	L'initiateur de projet ne répond pas directement à la question. Il a répondu qu'un inventaire ichtyologique ne serait pas réalisé pour tous les sites de travaux en cours d'eau. Recommandation : Clarifier dans quels cas un inventaire sera réalisé et justifier l'absence d'inventaire ichtyologique.
• Thématiques abordées :	Habitats sensibles
• Référence à l'addenda :	QC-12 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	L'initiateur de projet ne répond pas à notre préoccupation. Nous mentionnons l'existence d'habitats sensibles qui méritent une meilleure protection compte tenu des impacts appréhendés plus élevés. Recommandation : Justifier pourquoi ces habitats sensibles ne sont pas pris en compte dans l'établissement des mesures d'atténuation du projet.
• Thématiques abordées :	Données eBird
• Référence à l'addenda :	QC-13 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	L'initiateur précise qu'il a demandé les données eBird au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et que les données n'étaient pas accessibles au moment du dépôt des réponses à la 1 ^{re} série de questions. Or, les données eBird peuvent être demandées en cliquant sur l'onglet « Science » sur le site internet d'« eBird Québec ». Ce n'est pas au MFFP qu'il faut demander ces données. Recommandation : L'initiateur doit demander les données d'eBird en se rendant sur le site d'« eBird Québec » (https://ebird.org/qc/science).
• Thématiques abordées :	Données BORAQ
• Référence à l'addenda :	QC-13 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	L'initiateur mentionne que les données provenant de BORAQ qui ont été demandées au MFFP le 27 août 2021 n'étaient pas accessibles au moment du dépôt des réponses. Il y a une incohérence avec la réponse de la QC-28. Recommandation : Nous supposons que les données ont été reçues à temps par le promoteur (voir QC-28). Sinon, veuillez nous le laisser savoir et nous vous fournirons les données à jour.
• Thématiques abordées :	Données de chasse
• Référence à l'addenda :	QC-14 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Dans le tableau QC-14-1, la récolte dans la zone de chasse est présentée seulement pour l'année 2020, mais cette valeur n'est pas représentative du prélèvement annuel moyen. En raison de la réglementation en place pour la chasse à l'original qui ne permet pas la femelle chaque année, la récolte d'originaux doit se calculer sur un nombre pair d'années. La même période devrait être utilisée pour la valeur de récolte dans la zone d'étude que dans la zone de chasse afin de permettre la comparaison. Les valeurs récentes sont les plus représentatives de l'état actuel des populations de gros gibier. Recommandation : Revoir les valeurs et calculer plutôt une moyenne sur les quatre ou six dernières années pour l'ensemble des espèces, dans la zone de chasse autant que dans la zone d'étude.
• Thématiques abordées :	Remise en état d'un cours d'eau
• Référence à l'addenda :	QC-18 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	L'initiateur de projet ne répond pas à notre question. Il traite seulement de la stabilisation des talus lors de l'installation d'un pontceau. Recommandation : Répondre à la question et détailler comment sera réalisée la remise en état d'un cours d'eau après le retrait d'une structure de franchissement de cours d'eau.
• Thématiques abordées :	Pertes permanentes en milieu hydrique
• Référence à l'addenda :	QC-21 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Dans sa réponse, l'initiateur de projet n'a pas mis à jour le bilan des pertes permanentes en milieu hydrique. Il a seulement expliqué d'où vient la différence entre les deux superficies fournies dans l'étude d'impact. Recommandation : Répondre à la question : quelle est la meilleure approximation actuelle de la superficie de pertes permanentes en milieu hydrique?

• Thématiques abordées :	Pertes permanentes dans l'habitat du poisson
• Référence à l'addenda :	QC-22 et QC-23 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	L'initiateur de projet ne prévoit pas de perte permanente d'habitat du poisson. Est-ce que cela inclut la mise en place des accès selon la Stratégie? Recommandation : Indiquer si la réponse concernant la perte permanente d'habitat du poisson inclut ou non la Stratégie d'accès et de circulation.
• Thématiques abordées :	Dérivation des cours d'eau
• Référence à l'addenda :	QC-22 et QC-23 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Lors de la dérivation de sections de cours d'eau, aucune perte permanente d'habitat du poisson ne devrait être occasionnée. Est-ce que l'aménagement des cours d'eau dérivés permettra de conserver la même superficie d'habitat du poisson que pour le cours d'eau actuel? Est-ce que l'aménagement de la dérivation permettra de créer un habitat du poisson de même qualité que celle du cours d'eau actuel? Le cours d'eau dérivé ne doit pas être aménagé comme un fossé. Recommandation : Détailler comment les cours d'eau seront dérivés pour permettre aucune perte permanente du poisson (voir les questions dans le texte du commentaire).
• Thématiques abordées :	Habitats avec mesures de protection
• Référence à l'addenda :	QC-26 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Le promoteur n'a pas fourni de détails quant aux critères utilisés pour sélectionner les habitats qui bénéficieront d'une mesure de protection, que ce soit pour la paruline du Canada ou le moucherolle à côtés olive. Par ailleurs, il n'est pas précisé si la zone de protection de 100 m de rayon est appuyée par des recommandations provenant d'études scientifiques. Recommandation : Le promoteur doit fournir des détails sur les critères utilisés pour sélectionner les habitats qui bénéficieront d'une mesure de protection. De plus, le promoteur doit préciser si la zone de protection de 100 m de rayon est appuyée par des recommandations provenant d'études scientifiques et fournir les références.
• Thématiques abordées :	Espèces d'amphibiens et de reptiles
• Référence à l'addenda :	QC-28 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Nous ne comprenons pas pourquoi l'initiateur n'a pas dressé une liste des espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présentes dans l'aire d'étude, comme il l'a fait pour la petite faune, les animaux à fourrures et d'autres groupes d'espèces. Il aurait pu s'appuyer sur la présence confirmée des espèces d'amphibiens et de reptiles en périphérie de l'aire d'étude, si les inventaires n'avaient pas permis de détecter leur présence. En regardant les cartes préparées à partir des données provenant de BORAQ, nous pouvons facilement obtenir une liste bien garnie d'espèces potentielles : - Grenouilles et crapauds : crapaud d'Amérique, rainette crucifère, grenouille des bois, grenouille léopard, grenouille verte, grenouille du Nord; - Salamandres et tritons : triton vert, salamandre maculée, salamandre à points bleus, salamandre à deux lignes, salamandre cendrée; - Tortues : tortue serpentine, tortue peinte, tortue mouchetée; - Couleuvres : couleuvre rayée, couleuvre à ventre rouge. Recommandation : L'initiateur doit dresser une liste des espèces potentiellement présentes dans l'aire d'étude, puisque la liste fournie dans le document de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) qui traite du sujet est incomplète. Voir le document fourni, lequel doit être remis au promoteur : Cartes_répartition_amphibiens_reptiles_Québec_BORAQ_20190329_red.pdf
• Thématiques abordées :	Cavités naturelles pour chauve-souris
• Référence à l'addenda :	QC-30 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Il serait évidemment difficile pour le promoteur de faire un inventaire des cavités naturelles utilisées par les chauves-souris, parce que le nombre de cavités en milieu naturel pouvant potentiellement être utilisées comme site de repos, de mise bas et d'élevage est trop élevé. C'est différent d'affirmer que le nombre de maternités en milieu naturelles est trop élevé. Recommandation : L'initiateur doit apporter la correction dans le document de l'EIE qui traite du sujet.
• Thématiques abordées :	Hibernacles à chauve-souris
• Référence à l'addenda :	QC-30 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Le promoteur mentionne avoir fait un survol en hélicoptère pour déterminer les bâtiments et les mines exploitées qui pourraient être utilisés par les chauves-souris. Il aurait plutôt fallu porter attention aux mines qui ne sont plus en opération, puisque leurs galeries sont plus susceptibles de les abriter. Recommandation : L'initiateur doit expliquer s'il a également fait un inventaire des mines abandonnées. Sinon, les mines abandonnées doivent être localisées. Aussi, ces localisations doivent être présentées dans l'EIE, accompagnées d'une discussion sur les risques potentiels de dérangement liés au projet, dans le cas où les chauves-souris utiliseraient les galeries de ces mines comme hibernacles.
• Thématiques abordées :	Inventaire d'engoulement
• Référence à l'addenda :	QC-44 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021
• Texte du commentaire :	Un inventaire d'engoulements réalisé le matin n'a aucune valeur scientifique. Les engoulements étant des oiseaux nocturnes, les inventaires doivent être réalisés 30 minutes après le coucher du soleil, lorsque les conditions sont propices. La période visée s'étale entre la fin mai et la fin juin. Plus précisément, la période visée pour l'inventaire doit se situer entre le premier quartier et le dernier quartier de lune, donc

	lorsque la lune est illuminée à plus de 50 %. Le couvert nuageux doit être faible ou nul, les vents calmes ou légers, il ne devrait pas y avoir de précipitations et la température devrait être supérieure à 10 degrés Celsius (Regroupement QuébecOiseaux, 2014). Recommandation : L'initiateur doit faire un inventaire d'engoulevements selon un protocole approuvé par le MFFP. Il peut se référer au protocole canadien d'inventaire d'engoulevements : http://wildresearch.ca/wp-content/uploads/2015/10/Protocole-Canadien-d%E2%80%99Inventaire-des-Engoulevements-WildResearch.pdf
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Inventaire de hibou des marais QC-45 dans le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MELCC du Québec, octobre 2021 Comme pour les engoulevements, un inventaire de hibou des marais réalisé le matin n'a aucune valeur scientifique. Les inventaires de hibou des marais doivent être réalisés de 100 à 10 minutes avant le crépuscule civil. Un modèle de qualité de l'habitat du hibou des marais vient d'être élaboré par le MFFP. Il pourra servir à identifier les habitats à inventorier. Recommandation : Le promoteur doit faire un inventaire du hibou des marais, selon un protocole approuvé par le MFFP. Il peut se référer au protocole standardisé d'inventaire du hibou des marais : https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/PT_standardise_inventaire_hibou-des-marais.pdf
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Forêt À l'instar de tous les projets d'investissement qui engendrent des impacts sur les milieux forestiers, il est opportun que l'initiateur indique que des mesures seront prises pour considérer, éviter, atténuer ou compenser les impacts associés au retrait des superficies forestières à l'échelle des emprises de lignes à 315 kV, des aménagements associés aux lignes à haute tension ainsi que des aires de travail afférentes. L'initiateur devra offrir toute la collaboration nécessaire aux étapes requises d'évaluation des pertes forestières. Cela comporte notamment de fournir au MFFP les fichiers géomatiques mis à jour (fichiers de forme) illustrant les emprises, les aménagements et aires de travail. Comme requis dans les travaux de déboisement, l'initiateur devra transmettre une demande de permis d'intervention aux unités du MFFP. Également, l'initiateur devra assurer le paiement des droits de coupe afférents aux volumes ligneux retirés. Enfin, les équipes de l'initiateur devront être disponibles pour contribuer aux travaux d'évaluation des pertes de possibilité forestière à perpétuité associées aux superficies forestières de tenure publique récoltées, préalables au versement des montants de compensation pour les pertes de possibilité forestière évaluées par le MFFP.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Dominique Deshaies	Biologiste		2021/11/16
Nancy Delahaye	Biologiste		2021/11/24
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		

Clause(s) particulière(s) :

3

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Stratégie d'accès et de circulation et habitat du poisson QC-3-1 de la troisième série de réponses aux questions et commentaires du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Malgré que l'étude d'impact soit jugée recevable, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite réitérer l'importance de fournir une version préliminaire de la <i>Stratégie d'accès et de circulation</i>
---	--

et habitat du poisson dans le cadre de l'acceptabilité du projet. Ladite stratégie devra contenir un bilan le plus fidèle possible des superficies touchées en milieux humides et hydriques, notamment l'habitat du poisson.

- Thématiques abordées :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Dominique Deshaies	Biologiste, DGFa		2022/02/21
Nancy Delahaye	Biologiste, DGFo		2022/02/09
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination	Signature numérique de Monia Prévost Date : 2022.02.24 10:53:34 -05'00'	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

4 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
--	-------------------------------

Justification :	
-----------------	--

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux